



Les Brèves du Comptoir

L'info locale, pour les locaux.

Nouveauté 2023, on donne la parole aux habitants !

Chaque mois depuis le 4 décembre 2020, nous vous proposons une brève sur notre territoire. L'occasion de mettre en avant initiatives, richesses, habitants, gastronomie locale, animations, particularités, nouveautés... dans ce beau territoire de vie et de découvertes.

En ce début d'année 2023, et dans l'objectif de renforcer notre engagement de proximité, de durabilité et de liens avec vous, habitants et pratiquants du territoire, nous avons souhaité vous donner la parole.

Comment ? Au travers de l'écriture d'un article qui illustre une expérience que vous avez vécue sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin (Communauté de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud). Ainsi, vous pourrez partager un moment heureux, un coup de cœur, une rencontre, une expérience vécue, une visite appréciée, une activité, une recette dégustée... que vous retrouverez au côté des autres articles de nos brèves.

Besoin de plus d'informations ?

Vous pouvez contacter Laetitia MARMIN à contact@aunis-maraispoitevin.com ou au 05 46 01 12 10.

Vous souhaitez inviter d'autres lecteurs à notre/votre brève, voici le lien d'inscription :

<https://www.aunis-maraispoitevin.com/breves-de-loffice/>

Pour participer il vous suffit d'accepter le règlement qui suit et de nous envoyer votre article par mail à contact@aunis-maraispoitevin.com

Règlement pour paraître dans la newsletter :

- Votre article doit être **personnel et sera signé et publié avec votre nom et prénom.**
- Votre article doit **parler d'un élément positif ou d'une expérience heureuse vécue sur le territoire Aunis Marais Poitevin.**
- Aucune promotion commerciale ne sera acceptée.
- **Les articles longs pourront être intégrés à la partie BLOG de notre site internet (<https://www.aunis-maraispoitevin.com/blog/>) avec une accroche dans la newsletter ou sur les réseaux sociaux.**
- **Aucune rémunération ne sera versée** en échange de la parution de votre article dans la newsletter et/ou dans la partie BLOG de notre site internet.
- **La photo d'illustration doit être personnelle, libre de droit, de bonne définition et accompagnée du nom de l'auteur (crédit photo).** Aucune rémunération ne sera versée en échange de la parution de cette photo dans la newsletter et/ou dans la partie BLOG de notre site internet. Si toutefois, vous n'avez pas de photo, nous compléterons l'article avec une photo d'illustration.
- Nous nous gardons le droit de **relire votre article et d'en modifier les tournures de phrases si besoin est.** Une relecture finale vous sera envoyée avant la parution de votre article.
- Nous nous gardons le droit de faire paraître votre article dans n'importe laquelle de nos Newsletters, même si celle-ci ne correspond pas au mois succédant votre envoi.
- Nous nous gardons le droit de refuser un article **s'il ne correspond pas à l'image positive souhaitée pour la newsletter ou le blog.**

Je soussigné(e) (*nom et prénom*).....accepte le règlement ci-dessus dans son intégralité et cède ma photo d'illustration et mon article sans limite de durée à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin pour qu'il le fasse paraître dans sa newsletter *Les Brèves du Comptoir* ou dans un article de blog de son site internet ou sur les réseaux sociaux dans l'objectif de promouvoir le territoire d'Aunis Marais Poitevin.

A :

Le:

Signature :



